



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49592

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

Evaluation du devenir des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, réalisée en 2024

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Exposé :

I- CONTEXTE

Dans un contexte national de fortes évolutions du secteur de la protection de l'enfance durant cette dernière décennie (réformes législatives et réglementaires, nomination d'un secrétaire d'Etat dédié, contractualisation avec les départements...) et dans un secteur traversant une crise majeure engendrée par des difficultés socio-économiques plus globales (crise du secteur psychiatrique, tensions migratoires, baisse d'attractivité des métiers...), le Département d'Ille-et-Vilaine agit fortement en matière de protection de l'enfance et notamment en direction des jeunes majeurs.

Il porte également l'ambition d'expérimenter un revenu de base dans les prochaines années, au bénéfice de jeunes breilliens de 18 à 25 ans précédemment confiés à l'aide sociale à l'enfance, afin de les doter de moyens financiers facilitant leur émancipation et leur installation dans leur vie d'adulte.

Le Département a donc engagé de nombreux travaux et réflexions autour des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance (expérimentation de 3 travailleurs sociaux dédiés aux jeunes majeurs, recherche sur les bénéficiaires de mesures éducatives personnalisées, travail avec les missions locales sur l'accompagnement des moins de 26 ans, stratégie jeunesse 2022 - 2028, états généraux de la protection de l'enfance...). Il accompagne également depuis longtemps les jeunes adultes via notamment le contrat jeune majeur (inscrit au code de l'action sociale et des familles), dont l'objectif est d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, ou qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. Ce dispositif peut consister en un soutien éducatif à domicile effectué par une association habilitée, une prise en charge globale en hébergement, via un accueil provisoire jeune majeur ou plus simplement en un accompagnement social et financier.

Dans ce contexte, les élu.es du Département ont souhaité évaluer la politique de soutien auprès des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance en Ille-et-Vilaine, âgés aujourd'hui de 18 à 25 ans (et ayant connu a minima une période de placement entre leurs 15 et 18 ans quelle qu'en soit la durée). Le service évaluation, pilotage et audit du Département a conduit cette évaluation de juin 2023 à mars 2024 et a missionné, par voie de marché public, le prestataire ASDO Etudes pour la réaliser.

II - METHODE

44 acteurs concernés ont été associés à la démarche d'évaluation : 28 jeunes et 16 professionnelles internes et externes, par voie d'entretiens individuels, sur la base de questions ouvertes et qualitatives. Le travail a aussi consisté en l'analyse des informations documentées dans un échantillon représentatif de 260 dossiers de jeunes suivis en centre départemental d'action sociale, ainsi que de quelques données statistiques sur le profil de l'entièreté de la population des jeunes concernés. Enfin, l'évaluation s'est nourrie des nombreuses études et recherches menées sur le sujet (départementales et nationales), afin de les mettre en perspective avec les résultats constatés en Ille-et-Vilaine.

III - RESULTATS

Au total, en mars 2023 on comptabilisait 4 579 jeunes atteignant l'âge de 18 à 25 ans dans l'année et qui ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance breillienne a minima entre leurs 15 et 18 ans (quelle que soit la durée de placement).

Ces jeunes sont majoritairement placés après l'âge de 10 ans et connaissent des parcours assez longs (proche des 5 ans). 44 % d'entre eux sortent de la protection de l'enfance avant leurs 18 ans (7 % l'année de leurs 15 ans, 11 % l'année de leurs 16 ans, 26 % l'année de leurs 17 ans). Mais parmi ceux toujours confiés à l'aide sociale à l'enfance dans les 3 mois qui précèdent leurs 18 ans, ils sont 75 % à bénéficier d'un contrat jeune majeur.

Concernant leurs parcours d'études et la comparaison avec la population générale : tout comme

au niveau national, en Ile-et-Vilaine la majorité des jeunes sont peu diplômés et connaissent plutôt des parcours professionnalisants. Pour ceux réussissant à s'engager dans un parcours d'étude dans l'enseignement supérieur, ces parcours sont fragilisés par la temporalité de l'accueil provisoire jeune majeur.

Au sujet de l'accompagnement et de l'accession à l'autonomie, on constate dans les dossiers des jeunes que le recueil des indicateurs d'autonomie les concernant n'est ni systématique ni outillé. L'accompagnement à l'autonomie semble centré sur l'indépendance matérielle (capital économique), afin que le jeune puisse seul subvenir à ses besoins, mais il prend peu en compte d'autres aspects tels la santé, la mobilité, le capital social et culturel des jeunes (loisirs, sport...) qui pourtant, lorsqu'il est activé, est très fortement valorisé par les jeunes. De plus, l'accompagnement à l'autonomie prend peu en compte les besoins psychologiques des jeunes, et l'on constate que les parcours d'autonomie sont entravés par de multiples vulnérabilités.

Le devenir adulte en tant que jeune confié, repose davantage sur le fait de « s'assumer » et se « placer », que de « se trouver », et il s'apparie à une expérience « hors norme » (« être adulte avant l'âge ») soumise à des injonctions paradoxales et à des réponses contrastées des jeunes. De plus, on observe que la question du logement constitue un véritable point de tension au cœur de leur sortie de la protection de l'enfance, et qu'ils rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle certaines.

En conclusion, cette évaluation révèle que les point forts du Département sont sa forte volonté d'agir, illustrée par le déploiement de nombreuses actions portées par les professionnels en faveur de ce public (telles que « l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance » et le référentiel « Accompagnement vers l'autonomie » portés par la direction enfance-famille), et l'on constate d'ailleurs que l'Ile-et-Vilaine est située parmi les « bons élèves » à l'échelle nationale en ce qui concerne le taux de bénéficiaires de l'accueil provisoire jeune majeur.

Cependant, le manque de données et d'informations sur le profil des jeunes, l'absence de doctrine transversale définissant la notion d'« autonomie », le manque d'outillage, d'anticipation et de systématisme, d'étayage des professionnels, ainsi que l'insuffisance des passerelles entre les politiques de prévention-protection de l'enfance, d'insertion et de jeunesse, constituent des défis à relever pour le Département, dans les prochaines années.

Il saura s'appuyer sur son engagement volontariste sur le sujet de la protection de l'enfance, dans un contexte national *a priori* porteur (ce sujet est à l'ordre du jour des politiques publiques avec la priorité à l'insertion, les contrats engagement jeunes...), avec des ressources locales (notamment le réseau Repairs 35 d'anciens jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance), et l'opportunité du projet d'expérimentation du revenu de base. Il devra toutefois mesurer les menaces actuelles planant sur l'action publique locale, notamment les contraintes financières accrues pour les départements, portant le risque d'une restriction des marges de manœuvre, ainsi que les forts enjeux en termes de ressources humaines (attractivité, turn-over dans les équipes de travailleurs sociaux, risques psychosociaux,...).

Des préconisations sont ainsi proposées, identifiées par les acteurs rencontrés sur le terrain, pour améliorer le dispositif, et sont articulées autour de 8 axes principaux :

1. Formaliser et mettre en œuvre un « référentiel » de l'autonomie définissant cette notion ainsi que sa préparation (étapes d'anticipation, socle d'outils de suivi commun, identification et explicitation du rôle des différents acteurs) et étoffer les pratiques professionnelles pour une meilleure prise en compte des différentes dimensions de l'autonomie (coordination et partage de pratiques entre acteurs, ressources et formations dédiées, modalités de communication auprès des jeunes sur le passage à l'âge adulte).

2. Formaliser, harmoniser et systématiser l'entretien dès 17 ans dans la continuité des projets en cours : tout en répondant au besoin de structuration et d'harmonisation avec l'élaboration d'outils standardisés, en formant les référents aide sociale à l'enfance et l'ensemble

des accompagnants des jeunes sur cet outil commun, en facilitant les échanges de pratiques entre professionnel.les (protection de l'enfance, insertion, médico-social) via une animation régulière, en ouvrant la protection de l'enfance à d'autres champs dans le cadre de cet entretien (conseiller mission locale...) et en mettant en place systématiquement le projet pour l'enfant et sa famille, pour tout jeune.

3. **Intégrer et développer le capital social et culturel** dans l'accompagnement à l'autonomie. Cela peut passer par le développement d'un réseau de pairs comme ressource pour les jeunes (en soutenant et développant notamment l'association Repairs 35), par le développement du mentorat et du parrainage, ou encore par le renforcement des modalités d'information et d'accès aux droits auprès des jeunes, ainsi que par le déploiement de tiers lieux en tant qu'espaces de socialisation pour les jeunes (au niveau départemental et local). Bien évidemment, il sera essentiel également de faire le lien avec les actions culturelles portées par les services départementaux.

4. **Soutenir et améliorer la souplesse de l'accueil provisoire jeune majeur** en adaptant son cadre afin de favoriser l'articulation avec le droit commun, grâce notamment au « droit au retour », à l'adaptation du cadre aux temporalités de l'autonomie et en communiquant sur la souplesse de l'accueil provisoire jeune majeur pour faire connaître aux jeunes le champ des possibles et lutter contre le non-recours.

5. **Développer et médiatiser les contrats de décohabitation**. Il s'agira d'accompagner l'assistant.e familial.e auprès du jeune pour accompagner sa décohabitation, de réaliser un état des lieux de ces contrats et de travailler sur une montée en compétence des professionnels et une stratégie de communication de ces contrats.

6. **Valoriser l'écoute, la parole des jeunes et le soutien psychologique** : concernant leurs choix d'orientation, les expériences de placement des jeunes, leur rapport à leurs parents... Il s'agira également de considérer la dimension affective, émotionnelle, les liens d'attachement dans l'accompagnement à l'autonomie et de favoriser la compréhension du jeune majeur de son propre parcours (notamment dans la lecture de son dossier) avec un accompagnement psychologique.

7. **Améliorer les modalités de recueil de données** en les définissant plus précisément, ainsi que leur partage, en leur donnant du sens pour les professionnels, ou encore en associant et structurant l'analyse de données de l'Observatoire national de la protection de l'enfance, et enfin en suivant et comprenant le taux de jeunes non « éligibles » à l'accueil provisoire jeune majeur.

8. **Piloter de manière transversale l'accompagnement des jeunes majeurs** (articulations avec les secteurs de l'insertion et de la jeunesse). Il s'agira tout d'abord de définir un **pilote opérationnel** au niveau politique et au niveau technique et d'explorer **différentes perspectives** (telles que valoriser la stratégie jeunesse conduite par le Département via notamment le livret autonomie des jeunes déployé en 2024, renforcer l'articulation interne entre protection de l'enfance, insertion et jeunesse, ou présenter systématiquement l'offre de service des missions locales aux futurs jeunes majeurs...).

Décide :

- de prendre acte des résultats de l'évaluation des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, réalisée en 2024 tels que figurant dans la synthèse annexée.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240315

Pour extrait conforme